

## Textes régissant la procédure devant la Cour de justice de l'Union européenne

Document à jour au 1<sup>er</sup> février 2010

« La Cour de justice de l'Union européenne comprend la Cour de justice, le Tribunal et des tribunaux spécialisés ». (art. 19 §1 TUE<sup>1</sup>)



Le site de la Cour de justice de l'Union européenne est disponible à l'adresse suivante :

<http://curia.europa.eu> dans toutes les langues  
en français : [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/j\\_6](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/j_6)

Le site de la Cour vous permet d'accéder à la jurisprudence depuis le 17 juin 1997 à l'adresse suivante (par le biais de mots clefs du texte, numéro de l'affaire, date de l'affaire, nom des parties) :

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr>

Pour obtenir la jurisprudence antérieure à cette date, veuillez effectuer vos recherches à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Le site de la Cour référence la doctrine relative aux arrêts de la Cour depuis leur création :

[http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\\_7083](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7083)

---

<sup>1</sup> Depuis l'entrée en vigueur du [Traité de Lisbonne](#), le Traité instituant la Communauté européenne (TCE) est devenue le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

## La procédure devant la Cour de justice

- **Coordonnées du greffe de la Cour de justice :**

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le greffe à l'adresse suivante :

Rue du Fort Niedergrünwald

L-2925 Luxembourg

Tél.: (352) 4303-1

Fax: (352) 43 37 66

Courriel : [ECJ.Registry@curia.europa.eu](mailto:ECJ.Registry@curia.europa.eu)

- **Textes régissant la procédure :**

- Principaux articles relatifs à la procédure et au fonctionnement de la Cour de justice : [Extraits des traités](#) (page Internet) (mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

- Protocole relatif à la constitution et aux fonctions de la Cour de justice : [Statut de la Cour de justice de l'Union européenne](#) (20 p.) (mis à jour au 9 mai 2008)

- Règles relatives à l'organisation et aux procédures devant la Cour de justice : [Règlement de procédure de la Cour de justice](#) (53 p.) (mis à jour au 28 janvier 2009)

- Règlement intérieur additionnel de la Cour de justice relatif aux commissions rogatoires, à l'assistance judiciaire gratuite et à la dénonciation des violations de serment des témoins et des experts : [Règlement additionnel](#) (12 p.) (mis à jour au 21 février 2006)

- Informations relatives aux attributions du greffe, à la tenue du registre et au tarif du greffe et des frais de justice : [Instructions au greffier de la Cour de justice](#) (page Internet) (mises à jour au 3 octobre 1986)

- Informations relatives aux moyens techniques de communication avec la Cour de justice, la présentation formelle des mémoires, leur structure, contenu et annexes ainsi que la préparation et déroulement des audiences et des plaidoiries : [Instructions pratiques relatives aux recours directs et aux pourvois](#) (11 p.) (mises à jour au 31 janvier 2009)

- Instructions relatives aux procédures préjudicielles par les juridictions nationales : [Note informative sur l'introduction des procédures préjudicielles par les juridictions nationales](#) (6 p.) (mise à jour au 5 décembre 2009)

- Informations destinées aux avocats concernant la procédure écrite et orale devant la Cour de justice : [Guide aux conseils](#) (23 p.) (mis à jour au 1<sup>er</sup> février 2009)

- **Autres informations utiles et pratiques à l'attention des avocats :**

- Informations relatives à l'interprétation lors des audiences : [Conseils aux plaideurs](#) (page Internet)

## La procédure devant le Tribunal de première instance

- **Coordonnées du greffe du Tribunal :**

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le greffe à l'adresse suivante :

Rue du Fort Niedergrünewald

L-2925 Luxembourg

Tél.: (352) 4303-1

Fax: (352) 4303 2100

Courriel : [cfi.registry@curia.europa.eu](mailto:cfi.registry@curia.europa.eu)

- **Textes régissant la procédure :**

- Principaux articles relatifs à la procédure et au fonctionnement du Tribunal : [Extraits des traités](#) (page Internet) (mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

- Protocole relatif à la constitution et aux fonctions du Tribunal : [Statut de la Cour de justice de l'Union européenne](#) (20 p.) (mis à jour au 9 mai 2008)

- Règles relatives à l'organisation et aux procédures devant le Tribunal : [Règlement de procédure du Tribunal de première instance](#) (59 p.) (mis à jour au 16 juillet 2009)

- Informations relatives aux attributions du greffe, à la tenue du registre, au tarif du greffe et des frais de justice, à l'accès au dossier, à la confidentialité, à la communication des pièces, à la présentation formelle des requêtes, à la signification, à la traduction, aux délais, à la procédure de référé et aux témoins et experts : [Instructions au greffier du Tribunal de première instance](#) (6 p.) (mises à jour au 4 septembre 2007)

- Informations relatives aux moyens techniques de communication avec le Tribunal, la présentation formelle des mémoires, leur structure, contenu et annexes ainsi que la préparation et déroulement des audiences et des plaidoiries : [Instructions pratiques du Tribunal aux parties](#) (21 p.) (mises à jour le 17 juillet 2009)

- **Autres informations utiles et pratiques à l'attention des avocats :**

- [« Aide-mémoire » Requête](#) (5 p.)

- [« Aide-mémoire » Audience de plaidoiries](#) (3 p.)

- [Formulaire et guide de demande d'aide judiciaire](#) (page Internet)

*(L'utilisation du formulaire est obligatoire pour chaque demande d'aide judiciaire. Avant de remplir le formulaire, vous êtes invités à lire attentivement le guide aux demandeurs d'aide judiciaire)*

- Informations relatives à l'interprétation lors des audiences : [Conseils aux plaideurs](#) (page Internet)

## La procédure devant le Tribunal de la fonction publique

### • Coordonnées du greffe du Tribunal :

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le greffe à l'adresse suivante :

Rue du Fort Niedergrünwald

L-2925 Luxembourg

Tél.: (352) 4303-1

Fax: (352) 4303 4453

Courriel : [tfp.greffe@curia.europa.eu](mailto:tfp.greffe@curia.europa.eu)

### • Textes régissant la procédure :

- Article 257 TFUE relatif aux tribunaux spécialisés : [Extraits des traités \(art. 257 TFUE\)](#) (1 p.) (mis à jour au 9 mai 2008)

- Protocole relatif à la constitution et aux fonctions du Tribunal de la fonction publique : [Statut de la Cour de justice de l'Union européenne](#) (20 p.) (mis à jour au 9 mai 2008)

- [Décision du Conseil du 2 novembre 2004 instituant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne](#) (5 p.)

- Règles relatives à l'organisation et aux procédures devant le Tribunal de la fonction publique : [Règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique](#) (29 p.) (mis à jour au 29 août 2007) et [Modification du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne](#) (1 p.) (mise à jour au 28 janvier 2009)

- Informations relatives notamment aux attributions du greffe, à la tenue du registre, au tarif du greffe et des frais de justice, à l'accès au dossier, à la confidentialité, à la communication des pièces, à la présentation formelle des requêtes, à la signification, à la traduction, aux délais, à la procédure de référé et aux témoins et experts : [Instructions au greffier du Tribunal de la fonction publique](#) (5 p.) (mises à jour au 25 septembre 2007)

- Informations relatives aux moyens techniques de communication avec le Tribunal de la fonction publique, la présentation formelle des mémoires, leur structure, contenu et annexes ainsi que la préparation et déroulement des audiences et des plaidoiries : [Instructions pratiques aux parties sur la procédure juridictionnelle devant le Tribunal de la fonction publique](#) (21 p.) (mises à jour au 13 mars 2008)

### • Autres informations utiles et pratiques à l'attention des avocats

- [Modèle Requête](#) (6 p.)

- [Check-list Requête](#) (2 p.)

- [Check-list Mémoire en défense](#) (2 p.)

- [Check-list Audience de plaidoiries](#) (2 p.)

- [Formulaire de demande d'aide judiciaire](#) (page Internet)

*(L'utilisation du formulaire est obligatoire pour chaque demande d'aide judiciaire. Avant de remplir le formulaire, vous êtes invités à lire attentivement le guide aux demandeurs d'aide judiciaire)*

- [Résumé des requêtes](#) (page Internet)

- Informations relatives à l'interprétation lors des audiences : [Conseils aux plaideurs](#) (page Internet)